

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04582
Numéro SIREN : 888 609 963
Nom ou dénomination : UTAC Group

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 23002

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée

Au capital de 103.817.364 euros

Siège social : Autodrome de Linas-Monthléry, Avenue Georges Boillot à Linas (91310)

888 609 963 RCS Evry

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2021**

L'an deux-mille-dix-vingt-et-un, le vingt décembre, à treize heures (CET),

Au siège social, les associés de la société UTAC GROUP (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale (ci-après « **l'Assemblée** ») sur convocation du Président.

Les Associés ont également participé à l'Assemblée par visioconférence par l'intermédiaire du système Teams.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent BENOIT, Président de la Société, préside la séance.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président de séance, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 103.817.364 actions sur les 103.817.364 composant le capital social, soit l'unanimité des associés.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes remise en mains propres ;
- La feuille de présence ;
- La copie des pouvoirs reçus ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le documents suivant qui va être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation sans réserve à tout droit ou recours quel qu'il soit au titre (i) du non-respect du délai de convocation et (ii) de la communication des documents d'information afférents aux présentes résolutions ;

- Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour formalité.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Renonciation sans réserve à tout droit ou recours quel qu'il soit au titre (i) du non-respect du délai de convocation et (ii) de la communication des documents d'information afférents aux présentes résolutions)

L'Assemblée, et chaque associé de manière individuelle, (i) renoncent, en tant que de besoin, au délai de convocation statutaire et (ii) constatent que les projets de documents relatifs aux présentes résolutions ont valablement été portés à leur connaissance, et (iii) reconnaissent avoir reçu la totalité des documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par des dispositions légales, réglementaires ou statutaires et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurants à l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire :

- GRANT THORNTON,
Société par actions simplifiée,
Ayant son siège social 29 rue du Pont à Neuilly-sur-Seine (92200),
Dont le numéro unique d'identification est 632 013 843 RCS Nanterre,

et ce pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de la décision collective des associés de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

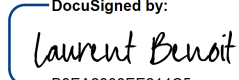
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président clôt ensuite l'Assemblée. Il constate l'absence d'incident technique concernant le système de visioconférence qui aurait pu perturber l'Assemblée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:

B9EA2908EE214C5
Monsieur Laurent BENOIT